

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2019**

Date de la convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUHEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal BONIFACE, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Michel CAPERAN, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Georges DISSARD, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Patricia GARCIA, Mme Ornella AUCLAIR, Mme Stéphanie MAZA

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme MANUEL), Mme Anne CASTERA (pouvoir à Mme DENIS), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. ARBERET), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. PATRIARCHE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. CABANE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Christian LAINE, Mme Pauline ROY, Mme Nejia BOUCHANNAFA, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Jean OTHAX, M. Jean MOURLANE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Bruno DURROTY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Jean-François MAISON

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N°21 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
ET ARRÊT DU PROJET**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015, pris notamment en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant modification des statuts, la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Le Conseil Communautaire a alors décidé, au cours de sa séance du 17 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

L'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du GRAND PAU approuvé le 29 juin 2015, mais aussi, du programme local de l'habitat approuvé le 29 mars 2018 et du plan de déplacements urbains approuvé, quant à lui, le 6 février 2004 et faisant l'objet d'une révision arrêtée le 5 mars 2019. Le bassin de vie, l'unité urbaine et le Syndicat Mixte du GRAND PAU qui portent le SCoT, dépassent très largement le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES.

Les Communautés de Communes qui bordent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES ont bénéficié, ces dernières années, d'un fort développement urbain, au détriment notamment de l'agglomération paloise.

Dans le même temps, deux des EPCI qui jouxtent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES, à savoir la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN et la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX, comptant moins de 15.000 habitants, ne pouvaient pas être maintenues dans leur configuration actuelle au regard du III 1°) de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

C'est dans ce contexte que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de réviser le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques dans le souci notamment de répondre aux objectifs définis par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Selon arrêté en date du 11 mars 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a imposé, au 1er janvier 2017, la fusion de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES avec la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN moins les Communes de MOMAS et CAUBIOS LOSS, et la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX moins les Communes d'ASSAT et NARCASTET.

Le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi défini, assure une plus grande cohérence spatiale et renforce son rôle de moteur économique en portant sa population à environ 162 000 habitants.

Il convient de souligner que la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par délibération de son Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015.

En revanche, la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX n'avait engagé aucune procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Elle avait cependant acté sa

volonté de favoriser une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en prenant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme par délibération du 23 juin 2016.

Aussi, et dans la continuité de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal prescrite par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées a prescrit un Plan Local d'urbanisme intercommunal concernant les 31 communes de son territoire le 16 mars 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal a été débattu au sein de tous les conseils municipaux en février – mars 2018 puis en Conseil Communautaire en mai 2018.

II. Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 16 mars 2017

En matière d'organisation du développement du territoire, le PLUi a pour objectifs :

- d'organiser le développement du territoire pour les 10 ans à venir en régulant et maîtrisant le développement urbain
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services.
- d'identifier les centralités et prévoir les équipements et services ;
- d'anticiper ou renforcer les espaces publics de proximité (à l'échelle du quartier) afin de favoriser la tranquillité et la convivialité.

En matière d'habitat, le PLUi a pour objectifs :

- de densifier le Tissu Urbain Constitué en priorisant le centre d'agglomération et les centres bourgs ;
- de répondre aux besoins suivant les orientations et les objectifs du SCoT et PLH 2018-2023, et en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- de développer l'offre de logements diversifiée répondant aux aspirations des ménages présents et futurs sur le territoire de l'agglomération et le cœur d'agglomération en particulier (personnes âgées, handicapées, jeunes actifs, jeunes ménages, gens du voyage, étudiants, etc) ;
- de revitaliser des centres urbains et ruraux : commerces, lutte contre la vacance...
- de faciliter les interventions sur le parc ancien pour lutter contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, le soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien...

En matière de déplacements et mobilités, le PLUi a pour objectifs :

- de mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains : répondre aux besoins de déplacements et de transport des personnes et des marchandises ;
- de valoriser les lignes de Transport en Commun en Site Propre en favorisant leur accessibilité (parking relais, densité des constructions à proximité, accès piétons /vélos, ...) ;
- de sécuriser les circulations en développant des réseaux piétonniers et cyclables qui répondent à tous les motifs (domicile travail, scolaire, achats, loisirs...).

En matière économique et de commerces, le PLUi a pour objectifs :

- de favoriser le développement des filières économiques (l'agroalimentaire, l'aéronautique, les géosciences,...) ;
- d'organiser l'accueil et le développement des activités économiques en Tissu Urbain Constitué

lorsqu'elles sont compatibles avec la fonction résidentielle ou en intensifiant les zones existantes ;

- de faciliter les interactions entre l'économie, l'enseignement et la recherche (Université Technopole) ;
- de valoriser et requalifier les zones commerciales périphériques en améliorant l'insertion urbaine, paysagère et environnementale et en rationalisant les usages du foncier.

En matière de patrimoine, paysages et biodiversité, le PLUi a pour objectifs :

- de donner un rôle central aux paysages, aux espaces agricoles et naturels (plaine du Pont Long, zone urbaine centrale, vallée du Gave, Coteaux sud) en protégeant l'armature des trames vertes et bleues qui conditionneront les choix d'aménagement ;
- de s'appuyer sur les trames vertes et bleues comme support et protection des écosystèmes, comme vecteur de promotion et de valorisation de l'identité du territoire, de la nature en ville et de qualité du cadre de vie, comme support aux mobilités douces ;
- d'intégrer la dimension paysagère ;
- d'agir contre la banalisation des paysages ;
- de maintenir les limites d'urbanisation par des coupures paysagères, agricoles et forestières ;
- d'assurer un développement respectueux des richesses et des formes urbaines des communes ;
- de produire des densités adaptées à l'armature et aux spécificités des territoires ;
- de recomposer les entrées de ville (principalement les Routes de Tarbes, de Bayonne, de Bordeaux et de Gan) dans une recherche de qualité urbaine architecturale et paysagère pour améliorer l'image du territoire ;
- d'identifier, sauvegarder et mettre en valeur les ensembles urbains et le patrimoine bâti.

En matière d'environnement et développement durable, le PLUi a pour objectifs :

- de sécuriser l'accès de la ressource en eau, garantir l'accès à l'énergie, réduire les besoins, développer l'utilisation des énergies renouvelables, promouvoir des formes urbaines adaptées aux économies en énergie et ressources, encourager le développement des énergies renouvelables ;
- de gérer durablement la ressource en eau en respectant son cycle dans les aménagements urbains (systèmes d'assainissement) afin de garantir la salubrité de l'agglomération ;
- de favoriser et anticiper la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale ;
- de prévenir le risque inondation, sans aggraver la vulnérabilité et en interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones d'expansion de crue hors tache urbaine ;
- de rationaliser les réseaux des énergies sur le territoire en lien avec les objectifs du Plan Climat ;
- de favoriser une meilleure stratégie de gestion des déchets ;
- de traduire le Plan Climat : diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables

III. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du conseil de communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi a défini les modalités de concertation suivantes. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ces réflexions ont été menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

« - L'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire, l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où ont été recueillies les observations de la population,
- une information sur le bulletin intercommunal,
- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la possibilité d'écrire pour la population ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPBP, et au siège de la CDAPBP,
- la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération.

Ces réflexions ont été menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées."

2. Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément à la délibération du 16 mars 2017, des moyens ont été mis en place pour informer, échanger et recueillir l'avis du public.

Réalisation d'une consultation auprès des habitants confiée au bureau d'étude TMO Régions :

En préalable et dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées a souhaité associer les habitants pour mieux appréhender les usages, modes de vie, parcours résidentiels, représentations territoriales, attentes et besoins de la population.

A la suite d'une analyse documentaire qui a permis de contextualiser l'intervention, une consultation a été réalisée par questionnaire téléphonique auprès d'un échantillon de 1 000 habitants de l'agglomération, représentatif de la population en termes de sexe, âge, Catégorie Sociaux Professionnelles, taille de commune et secteurs d'habitat.

Ses résultats et enseignements ont été partagés puis présentés et débattus au séminaire réunissant les maires des 31 communes le 27 janvier 2018.

Registres mis à la disposition du public :

Un dossier de concertation comprenant la délibération de prescription et un recueil d'observations a été adressé aux 14 communes de l'agglomération de la CAPP par courrier en date du 11 février 2016 et mis à disposition du public au siège de l'agglomération à l'Hôtel de France à Pau.

Un dossier de concertation a été adressé aux 17 communes composant la nouvelle agglomération de Pau Béarn Pyrénées en 2017 après la prescription du PLUi approuvée par délibération le 16 mars 2017 à l'échelle des 31 communes de l'agglomération paloise.

Ce dossier de concertation a été alimenté avec le projet PADDi en avril 2018 et complété par un dépliant édité à 5 000 exemplaires et diffusé dans les mairies du territoire. Un présentoir dédié a été créé pour rassembler ces pièces et rendre ces documents plus visibles dans les mairies.

Tous les habitants de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées ont pu formuler leurs observations et propositions jusqu'au 8 janvier 2019, date de la clôture de la concertation, actée par arrêté en date du 18 décembre 2018. (cf annexe-bilan de la concertation)

Deux autres points d'accueil-relais (salle d'attente de la Direction de l'urbanisme à Pau, et Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques, Place Reine Marguerite à Pau) ont permis au public de trouver une information sur la procédure du PLUI

Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Plus de 276 demandes par courriers, mails et observations dans les registres ont été adressés au

Président de l'agglomération ou aux maires des communes par des particuliers, associations, collectifs. Les demandes ont été classées en 8 grands thèmes :

1. Demande de classement en zone constructible et maintien en zone constructible

Ces demandes représentent 65,94% des demandes exprimées.

2. Demande de classement en zone N ou A

Ces demandes représentent 19,20 % des demandes exprimées.

3. Demande de changement de destination

Ces demandes représentent 1,44% des demandes exprimées.

4. Demande de maintien de parcelle en 2AU

Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées.

5. Demande de suppression de servitude (EVP, EBC, ER)

Ces demandes représentent 1,81% des demandes exprimées.

6. Demande de reclassement de A en N et de loisirs pour extension camping et cabane perchée

Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées.

7. Demandes de changement de zonage de UE en UB

Ces demandes représentent 0,36% des demandes exprimées

8. Autres demandes (remarques générales, biodiversité, contre artificialisation des sols....

Ces demandes représentent 9,42% des demandes exprimée

Les associations SEPANSO 64 et Maison de la Nature, ANIM'Ouss-ère et association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette de Lescar, ainsi que les collectifs «Au pieds des arbres », et celui des « Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet » ont été comptabilisés dans ce décompte.

Les expressions citoyennes ont permis à l'agglomération de disposer tout au long du processus des observations et questionnement du public. Des réponses d'attente ont été adressées aux demandeurs.

A la clôture de la concertation le 8 janvier 2019, un courrier de réponse précise que les administrés pourront consulter le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Réunions publiques

Une vingtaine de balades/conférences ont été organisées sur tout le territoire depuis 2017.

Entre le 18 juin et le 3 juillet 2018, 7 réunions publiques ont été organisées sur tout le territoire de l'agglomération à Pau, Artigueloutan, Aussevielle, Rontignon, Gan, Artiguelouve et Lons afin de couvrir les bassins de vie. Ces réunions publiques regroupaient plusieurs communes par "bassin de vie".

Les maires des "bassins de vie" dans lesquels se tenaient les réunions ont introduit la présentation du PLUi et de ses enjeux, puis les techniciens de la CDAPBP ont présenté le contenu du projet via un PowerPoint, suivi de la projection d'un film réalisé en interne et présentant les enjeux liés au développement urbain et périurbain de notre territoire. Les habitants se sont exprimés en dernière partie avec échanges avec les élus.

Ces réunions ont regroupé 267 personnes.

Constatant la diversité et la place importante prise par l'agriculture et les espaces naturels sur notre territoire et en même temps la menace de grignotage par l'urbanisation de ces espaces, la Direction du Patrimoine Naturel et Végétal et la Direction de l'Urbanisme de l'Aménagement et des Constructions Durables ont initié une sortie en bus à la rencontre de professionnels qui font le territoire le 30 mai 2018. Rencontre avec un éleveur à Sendets, présentation d'un projet collectif de méthanisation, suivi d'une rencontre avec une vigneronne bio à Gan, puis échange au Lanot de Castet avec un représentant du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels). Une trentaine d'inscrits ont participé à cette journée. Chaque maire des communes concernées s'est déplacé sur site pour échanger avec le groupe.

Expositions et médiation autour du PLUi

Une exposition « PLUi 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » s'est tenue entre le 17 septembre et le 12 octobre 2018 dans 11 communes de l'agglomération correspondant aux bassins de vie (Artiguelouve, Artigueloutan, Billère, Gan, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, Meillon, Poey de Lescar) ainsi qu'à la médiathèque des Allées à Pau. Cette exposition a porté à connaissance le projet d'urbanisme durable pour notre territoire ainsi que les grands principes d'orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir.

Les 6 panneaux synthétisaient le diagnostic du territoire, le PADDi et les orientations d'aménagement par secteur matérialisées par une carte « projet d'aménagement pour les dix ans à venir » correspondant aux six bassins de vie.

Un programme d'animation associant tous les publics et différents acteurs a été mis en place afin de valoriser les problématiques abordées dans l'exposition.

Par ailleurs, une série de cartes postales présentant des vues aériennes du territoire dans les années soixante-dix et 2015 a été distribuée au public, afin de montrer comment l'étalement urbain s'est développé en périurbain.

Une carte au sol de 15m² imprimée à partir d'une vue aérienne 2015 du territoire de l'agglomération a été installée à la Médiathèque des Allées et a servi comme support pour aborder l'aménagement du territoire avec le public adulte et les scolaires.

Les « cafés urba »

Dans le cadre d'un partenariat avec le réseau des médiathèques de l'agglomération, et de celle des Allées à Pau, 3 cafés Urba ont été proposés au public afin d'échanger sur 3 thématiques du PLUi avec trois chefs de projet de la Direction Urbanisme et de l'Habitat.

Le premier Café Urba qui s'est tenu le 25 septembre 2018 et se proposait de donner des clefs de lecture sur la construction d'un PLUi, du diagnostic au règlement afin de comprendre comment se conçoivent les pièces obligatoires d'un PLU (règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Le second Café Urba qui s'est tenu le 2 octobre 2018 interrogeait sur la nouvelle façon d'habiter dans l'agglomération demain et en quoi le Programme Local de l'Habitat peut apporter des solutions pour répondre aux parcours résidentiels des habitants au travers d'actions déployées sur le territoire de la CAPBP.

Le troisième Café Urba qui s'est tenu le 9 octobre 2018 portait sur la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'urbanisation. Les échanges ont abordé la question de l'organisation de notre territoire sous l'angle du développement durable, celle de la pression foncière sur les terres agricoles et espaces naturels de l'agglomération comme menace potentielle pour notre développement.

Une quarantaine de participants ont assisté à ces échanges d'une durée d'une heure.

Visites dédiées à destination des techniciens de l'agglomération

Trois visites guidées à destination des agents de la médiathèque des Allées, des instructeurs et des chefs de projet de la Direction de l'urbanisme ont réuni une vingtaine de participants en octobre 2018.

Journées européennes du patrimoine

Dans ce cadre, une présentation de l'expo « Plui 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » a été faite les 15 et 16 septembre 2018 à la médiathèque des Allées regroupant une trentaine de visiteurs.

Sensibilisation des scolaires aux questions d'aménagement : le procès d'architecture

Les problématiques autour de l'aménagement du territoire ont touché 6 établissements scolaires qui se sont déplacés à la médiathèque des Allées pour une visite de l'exposition.

135 élèves et enseignants ont répondu présents en provenance du lycée Barthou, du CFA (Centre de formation des apprentis de Pau), du Lycée des métiers de l'habitat et de l'industrie de Gélos. Un questionnaire portant sur l'exposition en lien avec le programme de seconde a été co-construit entre une enseignante et la direction de l'urbanisme

Réalisation de 8 ateliers « Procès d'architecture » avec des lycées sur les problématiques d'aménagement et d'architecture

Par ailleurs, et couplée avec la visite de l'exposition un atelier/jeu de rôle le « procès d'architecture » initié par le centre d'architecture bordelais « Arc en Rêve » a permis aux élèves de développer leur esprit critique, et leur jugement à partir d'un projet d'aménagement ou d'architecture. (160 participants)

Atelier PLUI à l'occasion des Olympiades intergénérationnelles avec le CCAS

Organisée par le CCAS de Pau, cette journée a fait participer seniors et jeunes, en provenance d'EPAHD et d'IME (Instituts Médicaux Educatifs) et centres de loisirs du Grand Pau.

Un atelier participatif "Aujourd'hui, demain, pour améliorer mon cadre de vie, mon avis compte pour le PLUi!" encadré par une bénévole et 2 agents de l'agglomération a réuni quatre vingt participants pour cette après-midi du 10 octobre 2018 au stade Tissié à Pau. Une présentation finalisée de ces ateliers a été faite en octobre à l'entrée de la médiathèque des Allées.

Prêt de l'exposition PLUI

L'exposition a été présentée en décembre 2018 dans la salle de l'ancien réfectoire au Lycée Barthou à Pau ; 3 classes de seconde et première sont venues échanger autour des problématiques aménagement avec leurs professeurs.

Cette exposition a également été présentée entre le 3 décembre 2018 et le 4 janvier 2019 au Centre d'Architecture Urbanisme et Environnement 64, place Reine Marguerite. Un temps d'échange avec le public a été organisé avec le CAUE et la Direction Urbanisme de l'Agglomération le 13 décembre 2018, réunissant 8 personnes.

Autres actions mise en place pour échanger avec le public en interne et avec nos partenaires

L'événementiel annuel « les Rendez-vous de l'urbanisme » de l'agglomération sur le thème « Les centres villes et les centres-bourgs des agglomérations intermédiaires » s'est déroulé entre le 25 et le 29 septembre 2018, ouvert à tout public et a donné de la visibilité aux « cafés Urba » PLUi. En faisant dialoguer experts, élus et habitants, cette deuxième édition visait à intéresser le plus grand nombre sur la question de l'avenir des centres-villes et leur rôle dans l'agglomération.

Dans le cadre d'un partenariat avec des organismes divers, la Direction Urbanisme a intégré à son programme de médiation différentes actions en lien avec les questions d'aménagement du territoire qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2018 :

- Avec le Pavillon d'architecture 64, plusieurs conférences débats autour du thème « extension urbaine et ruralité : comment concilier convivialité, densité et ancrage au territoire ?, la question de la qualité architecturale urbaine et paysagère des lotissements, la ville jardin de demain ?
- L'association Ecocene dans le cadre de la semaine du développement durable a proposé une table ronde autour de l'emploi du bois local dans la construction.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, partenaire expert de la collectivité pour le PLUi a accompagné 2 visites sur site pour comprendre la biodiversité dans les espaces ruraux.

Toutes ces actions ont regroupé environ 1200 personnes, dont élus, professionnels et habitants.

Parutions et diffusion dans différents supports (cf détails dans annexe : bilan concertation)

Le public a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure via le site internet de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées dès septembre 2016. Un espace dédié au Plan Local d'Urbanisme a été conçu. Aux phases clés de la procédure, l'essentiel des pièces du PLUi a été mis en ligne avec des mises à jour régulières jusqu'à l'arrêt du projet.

Plusieurs documents ont pu être téléchargés comme le power-point de présentation des réunions publiques, le contenu de l'exposition « PLUi 2020-2030 - Vers un aménagement durable du territoire », le film sur les enjeux du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal.

Un dépliant spécifique édité à 5000 exemplaires a été conçu en interne « PLUi mode d'emploi » ainsi qu'un flyer présentant toutes les actions de médiation autour de l'exposition PLUi ont été distribués dans toute les communes et lieux culturels et aux élus en 2018.

Une information inhérente à la concertation PLUi est parue dans le journal de l'agglomération « Pau l'agglomération et nous » en juillet 2018. Des précisions quant aux moyens de s'exprimer (registres, courriers, mails) ont été rappelées au public, grâce à cette parution tirée à 30 000 exemplaires, diffusée dans les lieux publics et commerces de l'agglomération.

Une adresse mail dédiée aux questionnements des habitants a permis à une centaine de personnes de s'exprimer (concertation.plui@agglomeration-pau.fr).

Des informations sur le PLUi ont également été mises en ligne sur les sites internet et dans les bulletins municipaux des communes, notamment pour la tenue des réunions publiques, des expositions, de l'évolution du projet...

Les supports de communication internes à l'agglomération, comme le programme du réseau des médiathèques, le programme dédié aux « rendez-vous aux jardines » et celui ciblé « Journées européennes du patrimoine » ont relayé l'information sur les expositions PLUi et leurs animations. La presse régionale (Sud Ouest, la République des Pyrénées, l'Éclair) s'est fait écho régulièrement du processus de concertation du PLUi en relayant la tenue des réunions publiques, expositions, en rédigeant des articles liés aux enjeux du territoire (débat sur le PADDi). Les annonces légales sont parus dans ces journaux depuis la prescription du PLUi, à la clôture de la concertation.(cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation)

Une vidéo de 20 minutes, réalisée par Michel Malvezin sous le pilotage de la Direction urbanisme

a été spécialement réalisée en 2017 pour présenter un rapide état des lieux du territoire et les enjeux du PLUi au grand public. Elle a été mise en ligne sur le site internet de l'agglomération en 2017.

Radio Bleue Béarn a notamment relayé le jeudi 6 décembre 2018 à 16h30 via la médiatrice du CAUE, la présentation au public de l'expo Plui 2020/2030, en place dans les locaux du CAUE de Pau.

De nombreux affichages informant des réunions publiques, exposition PLUI et sortie en bus ont été réalisés : dans les mairies de l'agglomération, dans les bus du réseau IDELIS du 20 juin au 7 juillet 2018, dans une quarantaine d'immeubles palois via le service de l'Habitat, à la Maison de l'habitat et du projet urbain, dans les 2 Maisons du citoyen, au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques, au Pavillon de l'architecture du réseau 64, dans le réseau des médiathèques de l'agglomération et via le réseau des managers de quartiers palois.

3. Acteurs du territoire concertés et/ou associés

Élus, experts, bureaux d'étude et techniciens

Les services de la Direction Urbanisme de la collectivité ont été les chevilles ouvrières pour ce qui est de la rédaction d'une grande partie des pièces constitutives du dossier. L'éclairage de cette direction sur les thématiques croisées inhérentes au PLUI a été apporté par les autres services de l'agglomération pour ce qui concerne les déplacements, l'économie et le commerce, les milieux naturels et agricoles, le patrimoine bâti et paysage, les énergies renouvelables, l'habitat. Le service aménagement et droits des sols a été sollicité pour rédiger le règlement, dans le cadre d'ateliers réunissant techniciens et maires.

Des bureaux d'étude et agences (Ville Ouverte, CAUE 64, AUDAP 64, Even conseils, CEN Aquitaine) ont accompagné la démarche grâce à l'organisation d'une centaine d'ateliers thématiques en salle et sur site, favorisant les échanges entre élus, techniciens et experts.

Dès 2016, un véritable échange a débuté avec l'ensemble des communes à travers diverses modalités. Plus d'une centaine de réunions, ateliers, conférences intercommunales de l'urbanisme, séminaires, bureaux des maires ont été organisés tout au long de la période d'élaboration. Un groupe de pilotage a été spécialement créé pour accompagner les élus dans cette procédure, représenté par 3 vices-présidents de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les polarités périphériques et par un conseiller communautaire pour le cœur de Pays (cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation).

En 2017, dans le cadre d'un partenariat entre la CAPBP et l'Université de Pau et Pays de l'Adour (UPPA) avec le master DAST (développement, Aménagement, Société et territoire), deux études ont été menées en 2017 en lien avec professeurs, étudiants et élus portant sur un diagnostic et une analyse d'une dizaine de quartiers/ilots/lotissements de l'agglomération passés au crible des critères de l'urbanisme durable, puis une enquête qualitative et analyse portant sur le questionnement de l'habitabilité des résidents des secteurs étudiés dans le diagnostic. Ces échanges ont permis d'enrichir la connaissance des élus et des étudiants sur les questions d'urbanisme durable.

En 2018, les ateliers co-organisés par la Direction Urbanisme de l'agglomération et les bureaux d'étude ont eu pour but de co-construire et rédiger avec les élus les Orientations d'Aménagement

et de Programmation (OAP) et le futur règlement. Ces ateliers ont été organisés par secteur (cœur de Pays et secteurs périurbains).

Entre 12 et 40 élus et techniciens ont participé à chaque rendez-vous (cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation).

Par ailleurs, le 5 juillet 2018, une synthèse des schémas directeurs d'aménagement et de développement des secteurs périurbains et du cœur de pays a été présentée en séminaire, regroupant élus communautaires et techniciens.

Un atelier regroupant dix élus et douze techniciens s'est réuni autour de l'économie le 24 octobre, et un atelier agriculture et forêt le 27 mars.

Entre octobre et décembre, plusieurs réunions collectives ou individuelles avec les élus ont été organisées pour rédiger le futur règlement. Une soixantaine de rencontres bilatérales avec les maires et techniciens des 31 communes ont eu lieu pour définir les futurs zonages.

En 2019

Un séminaire à destination des 31 maires s'est également tenu le 17 février 2019 pour présenter les derniers travaux des équipes PLUi portant sur le zonage et le règlement.

Un outil de partage des pièces constitutives du dossier a été mis en ligne avec code d'accès pour les élus et Personnes Publiques Associées (Micropulse - Démocratie active), plateforme permettant de consulter et d'échanger les données avec les techniciens de la Direction Urbanisme de l'agglomération.

Associations, collectifs

Trois associations et deux collectifs ont fait part de leurs remarques sur le processus d'élaboration du PLUi :

- La SEPANSO 64 et la Maison de la Nature de Pau ont interpellé le Président sur la nécessité de rétablir les liaisons écologiques et s'inquiètent de l'urbanisation possible du Lanot de Castet ;
- Le Collectif au pieds des arbres pour le respect de la biodiversité ;
- Le collectif de Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet à Lons ;
- L'association ANIM'Ouss-ère interpelle le président au sujet de la préservation du corridor écologique de la rivière Ousse des Bois et demande de contribuer au débat PLUi ;
- L'association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette de Lescar, alerte contre un projet immobilier du quartier Labourdette à Lescar et souhaite que ces remarques soient intégrées au PLUi.

Des réponses écrites ont été faites à ces organismes.

La SEPANSO 64, seule association agréée au titre de la protection de l'environnement, a été invitée avec les Personnes Publiques Associées à la réunion d'étape de présentation du PLUi le 13 février 2019.

Ces échanges nombreux depuis le lancement de la procédure ont permis d'enrichir le projet à toutes les étapes clefs, d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de faire comprendre ce que le contexte législatif impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues complémentaires, et d'éclairer le choix des élus. C'est donc dans le respect des objectifs communautaires que les élus ont retenu certains choix et proposé des orientations correspondant au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement équilibré durable et maîtrisé du territoire.

4. Les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant le PLUI pour la CDAPBP a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code : (la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Préfet des Pyrénées Atlantique, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte du Grand Pau, l'EPCI PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Atlantiques, la Chambre des métiers des Pyrénées Atlantiques, la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques, le SMTU (Syndicat mixte des Transports Urbains).

Les Personnes Publiques Associées ont été destinataires du projet PADDi en février 2018.

Ces acteurs ont participé aux étapes clefs de la démarche. Cette concertation a pris la forme de réunions de travail collectives ou individuelles tout au long de l'élaboration du document et notamment : avec l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires Pyrénées Atlantiques, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, le Centre National de la Propriété Foncière.

Les PPA ont été associées de façon collégiale le 13 février 2019 pour un point d'étape portant sur le diagnostic du territoire, ses besoins en développement, les orientations d'aménagement et les nouveaux modèles de développement. Les questionnements concernaient les enjeux de structuration du territoire, la question de l'emplacement des zones d'activités et l'artificialisation des terres agricoles ; la question du positionnement et surface des commerces de proximité.

Une vingtaine de réunions en comités plus restreints ont permis d'affiner la définition des différentes politiques.

Suite à ces échanges, certains PPA ont fourni des contributions écrites pour préciser leur avis sur les politiques thématiques menées.

5. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les partenaires associés et la population se sont exprimés sur plusieurs thèmes.

Transports et déplacements

Des habitants relèvent des axes saturés comme par exemple l'axe Pau / Morlaas / Buros et le manque de voie de délestage au nord de Pau.

De façon récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée sur les toutes communes (desserte, amélioration de la fréquence, des temps de parcours,...). Avec la création du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur l'axe Nord/Sud, se pose la question de la création d'une offre de transport en commun performante sur un axe Est/Ouest. De plus, les habitants interrogent sur le développement de l'offre ferroviaire (arrêt à Lescar, à Gan, ligne Pau – Lourdes, ligne Pau – Oloron ...) et l'accessibilité de la gare de Pau.

On s'interroge également sur les améliorations envisagées en matière de mobilités actives (vélo, marche à pied) : voie Pau-Gan (voie verte), voies cyclables dans le secteur Nord-Est et sur les améliorations des transports pour les personnes âgées ou dépendantes en milieu rural.

Habitat

Les habitants via les registres, par courriers et par mails, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leur parcelle : nouveau logement, extension... Cette demande s'est souvent traduite par des demandes de maintien ou de changement de zonage.

La réduction des terrains constructibles hors du tissu urbain constitué a posé la question des incidences en matière de spéculation foncière et immobilière.

De plus, les habitants s'interrogent sur l'objectif de de logements à produire par secteur ou par

commune sur la durée du PLUi : comment ont-ils été définis ? Comment doivent-ils être respectés ?

Les habitants s'interrogent sur la prise en compte dans le PLUi des logements pour les gens du voyage, des logements et hébergements pour les personnes âgées.

Démographie et capacité d'accueil du territoire

Le constat est fait d'une baisse du nombre d'habitants à Pau et des explications sont demandées sur les causes de cette baisse et la manière d'y remédier.

La diminution des surfaces constructibles, du nombre de logements et leur impact sur les équipements scolaires notamment.

Protection de l'environnement et du cadre de vie

Des demandes portent sur la vigilance de limiter ou interdire les constructions en zones inondables. De plus, des questions portent sur la gestion de l'eau potable par une seule structure (cf Loi NOTRE).

Une question porte sur l'axe paysager du Gave de Pau et le problème de la décharge à Bordes.

Plusieurs associations ou collectifs ont posé la question de l'aménagement de secteurs intégrés ou à proximité de la trame verte et bleue.

Valorisation des espaces agricoles et naturels

Se pose la question des contraintes s'appliquant aux bâtiments agricoles dans le cadre de nouvelles constructions ou d'extension.

Plusieurs particuliers ont formulé des demandes de changements de destination de bâtiments implantés au sein de zones agricoles ou naturelles.

Protection et mise en valeur du patrimoine bâti

L'intensification du développement dans les centralités pose la question du maintien de la qualité du patrimoine des centres-bourgs et centres-villes et du maintien de la qualité de vie (gestion des vis-à-vis notamment). La mise en valeur du patrimoine est interrogée à travers les possibilités de restauration des granges et les changements de destination possibles.

Développement économique et commerces

L'organisation commerciale du territoire et plus particulièrement l'équilibre entre le centre-ville de Pau et les grands pôles commerciaux périphériques, ont fait l'objet d'interrogations. Le constat est fait du commerce qui se meurt en centre-ville de Pau, du développement des Zones d'aménagement commercial (ZACOM) et de la concurrence induite et de la manière dont le PLUi le prend en compte.

En matière de développement économique, des observations sont émises sur le choix de créer des zones d'activités économiques dans la frange nord de l'agglomération où les terres sont de bonne qualité agronomique alors des zones existantes offrent encore des possibilités d'implantation des entreprises.

On pose également la question de la prise en compte du règlement de publicité dans le PLUi.

Méthode d'élaboration du PLUi et modalité de concertation

Des précisions sont demandées sur la mise en œuvre de la compétence planification par la CAPBP, la commune restant compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Des questions ont porté sur la manière dont les demandes (courriers, mails, registres) sont prises en compte : qui répond aux demandes et quand ?

De plus, à propos du calendrier d'élaboration du PLUi, les habitants s'interrogent sur les autorisations d'urbanisme déposées avant l'approbation, le document d'urbanisme s'appliquant dans le délai et l'application du sursis à statuer.

Autres points abordés

La question des impôts fonciers, leur détermination, leur harmonisation ou leur rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération a été posée à plusieurs reprises.

Des questions ont porté sur des projets précis comme Rives du Gave, le parc des expositions ainsi que sur le développement de la fibre optique.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques, d'observations qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire de l'agglomération paloise en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques des déplacements, de l'habitat, du développement économique et de l'urbanisme et en s'appuyant sur les spécificités.

IV. L'arrêt du projet du PLUi

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires.

En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a fixé une série de dispositions auxquelles les collectivités doivent répondre en assurant :

L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;

Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Depuis cette loi, les objectifs du développement durable s'imposent aux documents d'urbanisme. La Charte de l'environnement, promue en tant que principe constitutionnel en 2005, oblige à traduire ces objectifs dans les politiques publiques et notamment à travers la planification.

Les orientations fondamentales de la loi SRU sont complétées par les lois Urbanisme et Habitat en 2003 et Engagement national pour le logement (ENL) en 2006.

Les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) et du 10 juillet 2010 d'Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II ou loi ENE) fixent des objectifs environnementaux et énergétiques à la planification territoriale pour assurer :

- L'équilibre entre :

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités

agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
Les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage de l'automobile ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dans le prolongement des lois SRU et ENE, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », en date du 24 mars 2014, a poursuivi l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, de lutte contre l'étalement urbain et de réalisation de la transition écologique des territoires. De plus, la loi ALUR encadre la constructibilité en zones agricoles et naturelles pour lutter contre le mitage des terres (avec la création notamment des secteurs de taille et de capacité limitées).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite loi « Macron ») complète la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU.

Le décret de modernisation du contenu du PLU du 28 décembre 2015 a mis le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine en prévoyant une nouvelle structure du règlement et de ses articles (structure thématique et flexible), en simplifiant et clarifiant les règles et leur écriture, en accompagnant l'émergence de projets, en favorisant la préservation du cadre de vie, l'intensification urbaine, la mixité fonctionnelle et sociale.

Le décret instaurant un contenu modernisé du PLU est entré en vigueur le 1er janvier 2016 ; Il réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 introduit plusieurs mesures d'assouplissement

"pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au regard de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU)"

Deux échéances ont été supprimées par la loi Egalité et Citoyenneté :

- Le report de caducité des POS, dans le cas de l'élaboration d'un PLUi prescrit avant le 31 décembre 2015, était auparavant soumis à la tenue du débat sur le PADD avant le 27 mars 2017. Cette échéance a disparu, mais le PLUi doit néanmoins être approuvé avant le 31 décembre 2019, sinon le plan d'occupation des sols (POS) devient caduc dès le 1er janvier 2020 (article L. 174-5 du code de l'urbanisme) ;
- L'échéance de grenellisation (article 19 de la loi Engagement national pour l'environnement) des PLUi au 1er janvier 2017 est remplacée par une obligation de grenellisation au plus tard à la prochaine révision du document d'urbanisme.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan » a été publiée le 24 novembre. L'objectif poursuivi par la loi est notamment de simplifier les règles d'urbanisme afin d'accélérer les procédures de construction de logement. Elle ajoute « la lutte contre l'étalement urbain » aux obligations de maîtrise du développement urbain, de préservation des espaces naturels et agricoles, de définition des objectifs de limitation de la consommation de l'espace (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

C'est dans ce contexte législatif et réglementaire que le PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été élaboré.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

3. Le projet de PLUi et les choix retenus

Les axes du Projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement.

Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et sa complémentarité urbaine et rurale.

Le projet de territoire sera fondé sur ce double constat.

Il fera du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi. Le sol ne sera plus le seul support des politiques publiques mais précédera, préfigurera les politiques publiques. Autour d'un socle territorial, il s'organisera de façon à optimiser les valeurs foncières.

En outre le projet cherchera à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles.

S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorisera le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipements.

Enfin, le projet de territoire appréhendera toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

LE PADDi s'articule ainsi autour de 2 axes :

Axe 1 : Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre..)
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux)

Axe 2 : Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité :

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération rentrent en reconversion urbaine. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en

compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes/étudiants et des populations seniors

- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation.

Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8900 logements ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Afin de limiter l'étalement urbain, le projet de PLUi se donne pour objectif de diminuer de 50 % la consommation foncière due à l'habitat et à l'activité économique par rapport à la période 2005-2015. Cette diminution portera sur l'extension au tissu urbain constitué pour le résidentiel et sur l'extension aux zones d'activités économiques existantes pour l'activité économique.

Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles

Les orientations d'aménagement et de programmation, traduisant de manière opérationnelle les

orientations du PADDi, permettent ainsi de décliner plus finement le projet sur un espace donné (OAP sectorielle) ou sur une thématique spécifique (OAP thématique).

En lien avec les orientations mises en évidence dans le PADDi, les sites d'OAP ont été définis au niveau des espaces de rencontre des différentes thématiques et peuvent être classés en deux catégories :

- Les sites à enjeux communaux qui prennent place sur une seule commune. Ils relèvent des enjeux à l'échelle de la commune et ont souvent déjà fait l'objet d'OAP au sein des documents d'urbanisme communaux ;
- Les sites à enjeux intercommunaux qui définissent des territoires d'intervention plus larges, souvent localisés sur plusieurs communes du territoire, et revêtent des enjeux à l'échelle du Cœur de Pays, voire de l'agglomération.

Dans cette catégorie, on trouve à la fois des OAP sur des sites présentant un enjeu ou un rôle au niveau intercommunal (les OAP pour la revitalisation du centre d'agglomération, les OAP liées aux zones d'activités économiques) et des OAP thématiques trouvant une traduction dans une majorité de communes de l'agglomération (Berges du Gave, centralités du cœur de Pays, patrimoine, entrées d'agglomération).

Pour faciliter la lecture, la majorité des OAP ont la même légende et la même structure :

- périmètre et phasage ;
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la qualité environnementale et prévention des risques et nuisances ;
- les accès et desserte.

Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones

Le PLUi, document unique à l'échelle de 31 communes, succède à des documents d'urbanisme communaux élaborés à des périodes différentes d'où leur grande hétérogénéité. Sur le territoire de la CAPBP, il existe deux cartes communales (Aubertin, Beyrie-en-Béarn), trois POS (Denguin, Lescar et Lée) et 26 PLU. Par conséquent, le travail d'écriture de la règle à l'échelle du PLUi s'est appuyé sur cette grande diversité pour constituer un règlement unique.

Le travail d'écriture de la règle du PLUi s'inscrit dans un cadre particulier :

- la volonté des élus de favoriser un urbanisme de projet avec une règle plus souple et des principes favorisés par les OAP thématiques ou sectorielles,
- un calendrier contraint,
- une diversité de règlements opposables à unifier.

L'approche spatiale par secteurs déclinée dans le PADDi a conduit à structurer le règlement de manière à distinguer des règles sur les secteurs les plus urbains du Cœur de Pays (UAc, UBc, 1AUc) et des règles sur les communes rurales à la morphologie moins dense (UAr, UBr, 1AUr). La distinction de ces règlements rejoint la volonté de simplifier la mise en pratique du document d'urbanisme et faciliter l'instruction du droit des sols par entité géographique cohérente. Néanmoins, les règles sur les autres secteurs notamment les zones naturelles et agricoles sont communes à l'ensemble du territoire.

La démarche de rédaction du règlement a reposé sur quatre grands principes :

- Simplifier et uniformiser les règles selon les typologies et les formes urbaines en complémentarités des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Permettre la densification du cœur de pays par un travail sur les différentes règles ;
- Un coefficient de pleine terre plutôt qu'un coefficient d'emprise au sol pour maîtriser

l'artificialisation ;

- Des règles architecturales s'inspirant de l'architecture traditionnelle identitaires et adaptées techniquement au territoire, tout en permettant une architecture contemporaine répondant aux enjeux de développement durable et du bien vivre.

Le règlement du PLUi est également constitué de pièces complémentaires qui viennent préciser des dispositions particulières sur des thématiques distinctes :

- Les secteurs de mixité sociale ;
- Les secteurs d'OAP ;
- Les hauteurs ;
- La prise en compte du risque inondation.

Le zonage reprend le découpage suivant :

- les zones agricoles (39% du territoire) :

L'agriculture n'est pas simplement considérée comme une occupation du sol ou une activité primaire, elle constitue le support d'un projet et d'une mise en récit du territoire dans lequel les terres fertiles du Pont Long et de la Plaine du Gave ainsi que les coteaux seront valorisés.

La zone agricole, « zone A », correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou des activités agricoles à pérenniser.

- les zones naturelles (38% du territoire) :

Elles correspondent principalement aux espaces naturels, équipés ou non, à protéger en raison :

- * de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- * de l'existence d'une exploitation forestière ;

La zone N a pour objectifs de :

- * Identifier les espaces naturels majeurs du territoire à préserver du développement urbain ainsi que les espaces naturels plus ordinaires ;
- * Identifier les espaces de production forestière et les préserver dans la durée pour offrir une visibilité à long terme.

Des secteurs indicés ont été créés pour prendre en compte les activités économiques ou de loisirs / équipement en cours ou à venir ou la reconversion de certains sites ou les terrains utilisés pour de l'habitat adapté aux gens du voyage.

- les zones urbaines (22 % du territoire) comprennent plusieurs zones délimitées selon les caractéristiques du tissu urbain et selon leur situation dans le cœur de pays ou les communes périurbaines :

* les zones UAc et UAr

Elles correspondent aux zones urbaines centrales, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire. Elles s'inscrivent également le long d'axes structurants. Les tissus centraux correspondent le plus souvent aux noyaux historiques des communes.

Outre l'habitat, cette zone est destinée à accueillir équipements collectifs, commerces et activités

qui contribuent à la vie des habitants de la ville et des quartiers, notamment en confortant l'attractivité des centralités. Ces zones UA sont donc des centralités : les services équipements et commerces de proximité doivent y être encouragés ou renforcés.

* les zones UBc et UBr

Elles correspondent aux zones à dominante d'habitat, caractérisées par des typologies majoritaires de forme individuelle ou intermédiaire. L'ambition est d'assurer la continuité urbaine de l'existant en marquant une densité plus forte dans le règlement. Les services et commerces peuvent y être acceptés quand ils ne jouent pas la concurrence du développement des autres centralités de quartier (quartier du Perlic à Lons par exemple) et du centre historique. Ainsi dans ces zones, les nouveaux services et commerces sont interdits dans les entrées d'agglomération afin de favoriser les centralités existantes.

* la zone UD

Elle correspond aux zones à dominante d'habitat, caractérisées par des ensembles bâtis denses implantés sur des unités parcellaires assez grandes. Les typologies majoritaires sont de forme collective ou intermédiaire. Outre l'habitat, cette zone est destinée à accueillir équipements collectifs, commerces de proximité et activités qui contribuent à la vie des habitants de la ville.

* la zone UE

Elle correspond aux sites accueillant les équipements collectifs et activités associées. Elle est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liées aux grands équipements d'intérêt collectif structurants pour les communes ou la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les activités connexes liées au fonctionnement et au développement du rayonnement de ces équipements majeurs y sont autorisées.

* la zones UY

Elle correspond aux sites destinées aux activités économiques. Elle est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou aux activités de bureaux et de services (notamment restauration). Des secteurs sont identifiés pour prendre en compte la spécificités des activités qui s'y installent (Zones d'aménagement commercial, activités agroalimentaires, zone d'activités tertiaires).

* la zone UH

Elle correspond aux hameaux à contenir dans une enveloppe au sein de laquelle un développement très modéré peut être admis, dans le respect des qualités patrimoniales et/ou paysagères qui les caractérisent. Il est composé d'habitations dans le respect de la réduction de la consommation des espaces agricoles et de la prise en compte de la sensibilité environnementale des lieux.

Les zones UH sont les résidus des dernières zones constructibles isolées qui ont fait l'objet d'une réduction drastique dans ce document PLUi (80% des potentiels existants dans les PLU communaux).

Ces dernières survivantes d'une époque révolue ne font état que d'un potentiel constructible qui se traduit le plus souvent à l'unité.

- les zones à urbaniser (1,6 % du territoire) correspondent aux « zones AU » qui sont les secteurs à caractère naturel ou de friche des communes, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme. Le règlement distingue donc deux types de zones à urbaniser selon leurs caractéristiques et leurs modalités d'ouverture à l'urbanisation.

- * Les zones 1AU, constructibles sous conditions,
- * Les zones 2AU, secteurs à urbaniser à moyen ou long terme.

En cohérence avec les orientations du PADDi, les zones 1AU et 2AU peuvent être localisées soit au sein du tissu urbain constitué, soit en extension urbaine.

Dans les zones 1AU, l'urbanisme de projet est favorisé. Il est donc explicitement inscrit dans le règlement des zones 1AU que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliqueront en priorité sur le règlement afin de favoriser un urbanisme de projet adapté au secteur sur lequel il se situe.

Le PLUi définit trois zones 1AU qui se distinguent par leurs fonctions dominantes : habitat pour les zones 1AUr et 1AUc, et économique pour les zones 1AUy.

Conformément au PADDi, les zones 2AU sont dans la continuité d'une urbanisation existante ou insérées dans le tissu urbain mais n'ont pas une capacité suffisante en équipements pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. La zone 2AU deviendra opérationnelle après une procédure d'ouverture à l'urbanisation : une modification pour les 2AUmod et une révision pour les 2AUrev.

En effet, le PADDi définit les modalités du niveau d'équipements pour relever les défis climatiques : « Le recours aux énergies renouvelables pour les constructions neuves et pour les réhabilitations sera favorisé. Dans les zones ouvertes à l'urbanisation à moyen terme dans les dix ans, un objectif de 40 % d'énergie renouvelable minimum sera visé. Un objectif plus ambitieux de l'ordre de 60 % minimum sera recherché pour les zones qui pourraient être à l'urbanisation par une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

4. Les incidences du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus itératifs :

- l'évaluation comme aide à la décision en cours d'élaboration du PLUi,
- l'évaluation des incidences du PLUi comme bilan du projet PLUi finalisé.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration du projet un bilan positif ou neutre du PLUi sur l'environnement.

L'état initial de l'environnement a permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer au sein du projet du PLUi. La mise en évidence des enjeux en découlant a permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet du PLUi, d'ajuster le nombre, la surface et le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le PLUi.

L'évaluation environnementale a ainsi permis de trouver le meilleur équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement du territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet du PLUi et d'écarter les incidences en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation, et en instaurant des règles adaptées aux enjeux à traiter.

Il a également conduit à intégrer des objectifs de qualité environnementales dans :

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,
- les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- le règlement écrit et graphique pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en oeuvre du PLUi.

Incidences significatives négatives évitées :

- Baisse de 60 % de l'étalement urbain ;
- Encadrement de l'artificialisation du territoire à maximum 350 ha en extension du tissu urbain constitué ;
- Baisse de 51 % de la surface dotée de droits à construire du logement sur le territoire ;
- Réduction de 167 ha la surface ouverte au développement économique.

Incidences significatives positives :

- Préservation de 13 388 ha (39 % du territoire) d'espaces agricoles ;
- 80 % du développement urbain projeté au sein du Tissu Urbain Constitué ;
- 5 666 ha d'Espaces Boisés Classés ;
- Préservation de 13 042 ha (38 % du territoire) d'espaces naturels et forestiers ;
- 4 060 ha d'espaces naturels, forestiers et agricoles préservation et valorisation des continuités écologiques (Ae et Ne).

V. Rappel des prochaines étapes de la procédure.

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et aux personnes consultées en application du code de l'urbanisme. Parallèlement, l'autorité environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique devrait avoir lieu en automne 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des personnes publiques associées ainsi que de l'autorité environnementale. Le public aura la possibilité de s'exprimer sur le projet et d'émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue fin 2019.

VI. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Concernant les déplacements, le Plan de déplacements urbains (PDU) existant a été approuvé le 6 février 2004 à l'échelle des 14 communes de l'agglomération paloise. Aujourd'hui, le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité a changé et regroupe 37 communes. Le PDU est en cours de révision avec un arrêt du projet en conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) qui a eu lieu le 5 mars 2019.

Concernant la protection du patrimoine, les anciens dispositifs de protection (comme la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. De ce fait l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées dispose d'un site patrimonial remarquable comprenant deux documents de gestions distincts, tous deux pour la commune de Pau :

- le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuellement en cours d'élaboration sur 85 ha du centre historique.
- l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, opposable depuis le début de l'année 2019.

Concernant le risque d'inondation, suite à la crue importante du Gave de Pau en 2013, le Syndicat intercommunal du Gave de PAU a élaboré une étude pour caractériser l'aléa inondation du Gave de Pau à l'état actuel et évaluer les incidences dans les communes riveraines du Gave de Pau. Cette étude initiée en 2018, est réalisée par ISL Ingénierie. La méthode de modélisation de cette étude est différente de celle utilisée pour déterminer le zonage du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI), il y a donc des incidences spatiales différentes.

De plus, les crues de l'Ousse en 2014 ont conduit à une révision des Plan de prévention du risque

inondation (PPRi) pour les communes d'Artigueloutan, Lée, Ousse, Idron, Bizanos. Certains ont été approuvés, d'autres sont en cours d'approbation.

Les acteurs gestionnaires des réseaux (électricité, eaux usées, eaux pluviales...) ont été interrogés afin d'organiser et planifier l'urbanisation du territoire en tenant compte des capacités actuelles, des difficultés éventuelles et des travaux d'amélioration envisagés. Plus particulièrement, l'étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, qui a débuté en 2018, permettra la révision et l'extension des mesures compensatoires à l'imperméabilisation liée à l'urbanisme, sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de la CAPBP. Ce nouveau zonage pluvial est prévu pour fin 2019.

L'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est consultable dans les locaux de l'agglomération, au sein de la Direction Aménagement, Urbanisme et Constructions Durables (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération paloise approuvé le 6 février 2004 ;

Vu le Plan d'Exposition aux Bruits de l'Aéroport PAU-PYRENEES approuvé le 13 décembre 2010 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 29 mars 2018 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat, reçu en avril 2016, en juin 2016 et en février 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbaux des débats ayant eu lieu durant les mois de février-mars 2018 dans les 31 communes de l'agglomération sur le PADDi ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul Brin,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2017 ont bien été respectées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES souhaite que soient applicables au présent PLUi les dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente ;

2. Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

3. Conformément aux disposition du Code de l'urbanisme, ce projet sera communiqué pour avis aux communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et aux Personnes Publiques Associées ;

4. Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté dans les locaux de l'agglomération, au sein de la Direction Aménagement, Urbanisme et Constructions Durables (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Président
François BAYROU**